*** Règlement d'engagement ***

***« Marathon ALBERT-PERONNE »***

***Article 0 :***

Bonne humeur, courtoisie, respect et sourires sont de rigueur.

***Article 1 :***

Cette manifestation, réalisée sans chronométrage, est ouverte à toute personne apte à la pratique de la marche.

Les moins de 18 ans devront être accompagnés.

L'engagement du participant est fait sous son entière responsabilité, il est tenu d'avoir une assurance individuelle le couvrant pour les risques encourus. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas d'accident ou de défaillance physique.

**Aucune inscription ne se fera sur place.**

***Article 2 :***

Le parcours empruntant des routes et chemins ouverts à la circulation, je me conforme aux recommandations des animateurs et j’observe le *Code de la Route en tous lieux et en toutes circonstances*.

***Article 3 :***

La circulation des randonneurs doit :

- en agglomération utiliser les trottoirs et traversées aménagées.

- hors agglomération, s'effectuer avec la plus grande prudence sur le bord droit de la chaussée. Il est recommandé d'utiliser en priorité l'accotement quand celui-ci est praticable. Les traversées des voies de circulation se feront suivant les indications des animateurs.

***Article 4 :***

Je respecte la nature, les plantations et les propriétés privées. **Je ne jette aucun déchets.**

***Article 5 :***

En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l’organisateur ne saurait être engagée.

***Article 6 :***

Des photos des participants pourront être prises sur le long du parcours et seront mises en ligne sur le site du club et la page Facebook de l’organisateur. **Les personnes ne désirant pas être prises en photos devront le signaler avant le départ aux animateurs ou auprès des photographes**.

***Article 7 :***

Chaussures de marche, tenue vestimentaire adaptée et petit ravitaillement sont nécessaires.

***Article 8 :* Le fait de participer au marathon, suppose l'acceptation du présent règlement.**

Pour le club :

